

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020 20H15.

Nombre de conseillers : 15  
Nombre de présents : 15  
Pouvoirs 0  
Votants : 15  
Absents : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 septembre 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 10 septembre 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Bouillé, Coulon-Garcia, De Meulenaere, Dujardin, Fasseler, Gérard, Grand, Guilloteau, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Mayerowitz, Merle, Michel, Teulade.

## ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Gérard est élu secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 0053-2020 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° ***De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.***

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. ***Ce droit de préemption devra s'exercer sur les biens situés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme exclusivement.***
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- L'annulation de la délibération n°0013-2020
- D'approuver les délégations données au maire telles que précisées dans la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 0054-2020 : RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 0014-2020**

M. le Maire expose que compte tenu des précisions apportées dans la délibération n° 053-2020, annulant et remplaçant la délibération n° 0013-2020, il convient de retirer la délibération n°0014-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le retrait de la délibération n°0014-2020.

## **DELIBERATION N° 0055-2020 : CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX DE VOIRIE**

Suite à la consultation (marché négocié article 28 du CMP) lancée dans le but de réaliser la réfection de la voirie route de Villeflond, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport de présentation faisant suite à la commission communale du 9 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Retient à l'unanimité parmi les 3 propositions, l'entreprise suivante :  
WIAME pour un montant HT de 35 325€ HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que l'ordre de service.

## **DELIBERATION N° 0056-2020 : AVENANT 5 MARCHE DE TRAVAUX EGLISE DE BANNOST LOT 2/ CHARPENTE COUVERTURE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'avancée des travaux de toiture de l'église, un certain nombre de travaux supplémentaires doivent être envisagés :

- Protection Covid 19	976€ HT
- Reprise des chevrons des chapelles nord et sud	7 293€HT
TOTAL	8 269€ HT

Le montant du marché initial est porté de 128 943,52€ HT à 174 871,91€HT soit 209 846,29€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à Signer l'avenant n°5 au marché de travaux pour le lot 2 charpente couverture confié à l'entreprise SNCP.

## **DELIBERATION N° 0057-2020 : AVENANT 2 MARCHE DE TRAVAUX EGLISE DE BANNOST LOT 1/ INSTALLATION DE CHANTIER – MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'avancée des travaux, un certain nombre de travaux supplémentaires doivent être envisagés :

- Balance de travaux	1 091,11€ HT
- Location échafaudage Covid 19	4 883,20€ HT
- Réhausse échafaudage	1 666,50€ HT
TOTAL	7 640,81€ HT

Le montant du marché initial est porté de 245 461,39€ HT à 253 102,20€HT soit 303 722,64€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à Signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 1 installation de chantier/ maçonnerie/ pierre de taille confié à l'entreprise Broussail.

## **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande a été formulée auprès de la Préfecture pour que le hameau de la Gare, sur le RN4 soit passé à une limitation de vitesse à 50km/h.

A l'occasion des journées du patrimoine qui auront lieu les 19 et 20 septembre 2020, Madame Bouillé ouvrira l'église de Villegagnon à la visite le dimanche 20/09 de 14h à 17h.

**Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>DE MEULENAERE Alexandre</b>		<b>GERAULT Gérard</b>	
<b>FASSELER Philippe</b>		<b>GRAND François</b>	
<b>COULON- GARCIA Leslie</b>		<b>GUILLOTEAU Christophe</b>	
<b>HENNON Brigitte</b>		<b>LEMOINE Vanessa</b>	
<b>LE MAZURIER Martine</b>		<b>MAYEROWITZ Patrick</b>	
<b>BOUILLÉ Blandine</b>		<b>MERLE Philippe</b>	
<b>DUJARDIN Sylvain</b>		<b>MICHEL Patrick</b>	
<b>TEULADE Carine</b>			